



Gouverneur du Brabant wallon

► **Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention 5N Plus - Rapport de la consultation du public**

Observations et avis du public émis par le public entre le 15 juillet et le 15 août 2014, suivis de leur évaluation multidisciplinaire et du suivi qui y a été donné.

1 Base légale de la consultation

Arrêté ministériel fixant la procédure de consultation du public sur certains projets de plans particuliers d'urgence et d'intervention provinciaux du 8 novembre 2012.

2 Modalités pratiques de la consultation

Les citoyens de Villers-la-Ville habitant la zone de planification d'urgence ont été invités à consulter le projet du Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention (PPUI) entre le 7 et le 14 juillet, ainsi qu'entre le 18 août et le 19 septembre, soit 30 jours ouvrables avec suspension entre le 15 juillet et le 15 août.

Le PPUI était consultable à l'administration communale de Villers-la-Ville.

3 Commentaires, avis et questions émis lors de la consultation

Une dizaine de personnes ont consulté le PPUI 5N Plus. Voici leurs commentaires, avis, questions.

Page	Chapitre	Avis/Observation
7 et 61	7.1.1 – Liste de diffusion	Les médecins de l'entité sont-ils au courant ?
40	3.5.2 – Identification et description des effets domino	La ligne de chemin de fer ne représente-t-elle pas un risque ? Exemple : déraillement. Les trains de marchandises passent régulièrement et ce avec quels types de chargements (inflammables ?).
27	Les collectivités	Information sous forme de panneau résumant les actions urgentes (pour le personnel scolaire et extra-scolaire)
56-57	4.5.5 – Information	Avec quelle vitesse l'information aboutit-elle aux différents intéressés et à la population ? (C'est-à-dire le temps entre l'accident et l'information à la population)
41	3.6 – Effets transfrontaliers	Comment s'assurer de l'exactitude de l'information et des risques encourus par la population ?
22 et 81	3.2.1. et 7.2.3 – Inventaire produits dangereux	Y a-t-il d'autres comburants (PH3, ..) sur le site ?
26	3.4.2. – Identification des risques de voisinages	Le 26/8/2014 en parcourant les deux quais de la gare de Tilly, je n'ai vu ni panneau informatif sur le risque de 5N Plus, ni le plan d'accès au poste avancé des pompiers : Quand vont-ils être installés ?
10	2 – Préparation aux situations d'urgence Seveso de la province du Brabant wallon	Mise en activité de la station des pompiers (poste avancé), récemment inaugurée, à côté de l'usine. Pour quand ?

4 Suite donnée à ces commentaires, avis, questions

Réunion le 3 octobre 2014 à Villers-la-Ville en groupe de travail multidisciplinaire émanant de la cellule de sécurité provinciale.

Etaient présents :

- Commandant du SRI Nivelles
- Inspecteur d'hygiène, adjointe et psychosocial manager, représentant du CPAS de Villers-la-Ville
- Représentants de la ZP Orne-Thyle
- Représentant de la Protection civile de Ghlin et du service travaux de Villers-la-Ville
- PLANU et Dir-Info de Villers-la-Ville
- Directeur général de Villers-la-Ville
- Représentant du Gouverneur du Brabant wallon
- Représentant du centre de crise fédéral
- Directeur et responsable sécurité de 5N Plus Belgium

Réponses fournies :

1. Les médecins de l'entité sont-ils au courant ?

Il existe des cercles de médecins généralistes qui sont des associations regroupant des médecins généralistes qui exercent leur activité professionnelle dans un territoire déterminé. Le responsable des cercles reçoit les informations pertinentes du SPF Santé publique, de l'Inspecteur d'Hygiène et des autorités compétentes. C'est à ce responsable qu'il revient alors de transmettre l'information au reste de son cercle.

Ainsi, si les cercles ne recevront pas l'ensemble du PPUI, ils seront avisés en cas de situation d'urgence pour lesquelles des mesures spécifiques devraient être prises.

Lien avec le PPUI : aucun changement n'est à effectuer dans le PPUI.

2. La ligne de chemin de fer ne représente-t-elle pas un risque (par exemple : déraillement) ? Les trains de marchandises passent régulièrement, avec quels types de chargements (inflammables ?)

La ligne de chemin de fer, comme toute voie de communication, constitue un risque. Le risque d'observer un accident de chemin de fer à cet endroit est indépendant de celui de voir un incident dans l'usine. On doit cependant considérer la probabilité d'un effet domino et la question se pose alors de la façon suivante:

- quel est le risque de voir survenir un accident de chemin de fer sur la portion de chemin de fer bordant l'usine ?
- quel est le risque de voir l'effet d'un accident de chemin de fer provoquer un incident dans l'usine ?
- quel est le risque de voir un incident dans l'usine provoqué par un accident de chemin de fer prendre une ampleur telle que cela devienne un accident Seveso ?

La présence de produits inflammables dans le convoi est à intégrer dans le calcul des probabilités précédentes.

Intuitivement on peut considérer que ces probabilités cumulées sont faibles. Il faut toutefois en tenir compte, sans oublier qu'il est impossible de tout prévoir. C'est pour cela que les contacts sont bien établis avec Infrabel, que des mesures préventives et/ou en cas d'accident ont été prises en totale collaboration entre les autorités, les disciplines, 5N Plus et Infrabel.

2^e partie question : Le transport de marchandises dangereuses par rail est régi par le RID (Règlement concernant le transport international des marchandises), une réglementation stricte qui peut être comparée à la réglementation ADR (réglementation sur le transport de matières dangereuses par route) (codes de danger identiques, étiquettes, etc. Il y a toutefois une différence au niveau des quantités et des emballages autorisés). Les wagons de transport de matières dangereuses doivent également répondre à des prescriptions RID.

Par analogie au transport routier ADR, il n'existe aucune obligation d'informer les autorités sur les transports effectués.

Il est vrai que tout transport de marchandises dangereuses par rail doit être encodé dans une base de données d'Infrabel, par l'entreprise ferroviaire concernée, et ce avant le départ du train. Si ces informations ne sont pas encodées, le train ne pourra pas partir.

En tant que gestionnaire de l'infrastructure, Infrabel est responsable de veiller à ce que ces données soient encodées par l'entreprise ferroviaire qui, quant à elle, est responsable de l'exactitude de ces données. Infrabel effectue d'ailleurs des contrôles réguliers sur le respect de cette procédure d'encodage.

En cas d'accident impliquant un train de marchandises dangereuses, le Traffic Control - régulateur du trafic Infrabel – sera en mesure de communiquer rapidement et correctement aux services de secours quelle matière dangereuse est présente dans quel wagon et en quelle quantité, sans tenir compte de l'impact réel du choc de l'accident sur le train (déraillement wagons,...).

Lien avec le PPUI : aucun changement n'est à effectuer dans le PPUI. Le risque « Chemin de fer » étant identifié et les procédures de collaboration, d'alerte et de réaction avec Infrabel étant déjà établies.

- 3. Ne serait-il pas intéressant d'avoir des panneaux explicatifs dans les écoles concernées qui résument les actions urgentes (pour le personnel scolaire et extra-scolaires) ?**

Proposition intéressante.

Lien avec le PPUI : aucun changement n'est à effectuer dans le PPUI. Par contre, un suivi sera donné à cette demande afin d'examiner comment utiliser au mieux cette proposition.

**4. A quelle vitesse l'information aboutit-elle aux différents intéressés et à la population ?
(C'est-à-dire le temps entre l'accident et l'information à la population)**

Il existe une chaîne d'alerte. Celle-ci sera régulièrement testée afin d'établir la vitesse de l'information et l'améliorer. Cette chaîne d'alerte se fait entre l'entreprise, les services de secours, les autorités.

Il sera très intéressant d'organiser un exercice d'alerte avec la population afin d'avoir une idée exacte de la manière dont cela se passe, d'autant qu'une grande partie des habitants de la zone de planification d'urgence a donné ses coordonnées pour être prévenue automatiquement en cas de situation d'urgence. La population sera évidemment tenue au courant.

Par ailleurs, il est toujours pertinent d'informer constamment la population pour permettre une meilleure compréhension en cas de crise... (Sensibilisation, séance d'information, etc.)

Lien avec le PPUI : aucun changement n'est à effectuer dans le PPUI. En effet, ces points sont déjà consignés dans le plan. Ils ressortent également du plan monodisciplinaire de la discipline 5 (information à la population) établi au niveau des services fédéraux du gouverneur.

5. Comment s'assurer de l'exactitude de l'information et des risques encourus par la population ?

On ne peut que recommander de ne tenir compte que des informations officielles, émanant d'autorités directement gestionnaires de l'événement. De manière générale, les autorités tentent, en fonction des renseignements dont elles disposent à un moment donné, d'informer clairement la population sur les risques et les mesures de protection à prendre. Les informations officielles seront transmises sur les sites de référence, ceux de Villers-la-Ville, du Gouverneur du Brabant wallon, du centre de crise fédéral, via des communiqués de presse. Ces informations sont discutées avec les responsables des disciplines, de l'entreprise, des experts, etc.

Lien avec le PPUI : aucun changement n'est à effectuer dans le PPUI. Par ailleurs, ce point est à relier au plan monodisciplinaire de la discipline 5 (information à la population).

6. Y a-t-il d'autres comburants (PH3, ..) sur le site ?

Il n'y a pas de grand stockage de comburant selon le SGH (classification européenne). Il y a une dizaine de bouteilles d'oxygène maximum pour la maintenance. Les risques chimiques majeurs sont surtout toxiques et écotoxiques.

Par ailleurs, la phosphine (PH3) n'est pas un comburant et il n'y en a pas chez 5N Plus Belgium.

- 7. Le 26/08/2014 en parcourant les deux quais de la gare de Tilly, je n'ai vu ni panneau informatif sur le risque de 5N Plus, ni le plan d'accès au poste avancé des pompiers : quand vont-ils être installés ?**

Ils sont désormais installés.

Lien avec le PPUI : aucun changement n'est à effectuer dans le PPUI.

- 8. Pour quand est prévue la mise en activité de la station des pompiers (poste avancé), récemment inaugurée, à côté de l'usine.**

Cette question ne peut pas encore être résolue.

Lien avec le PPUI : aucun changement n'est à effectuer dans le PPUI.